

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Octobre 2026

DCS n°2026-33Date de convocation :
2 octobre 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 27
Suppléants : 9
Absents non
remplacés : 12

Quorum : 25

Votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Corinne CHATRIOT, M. Nicolas DONNADILLE, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Grégoire SOUQUE représenté par M. Eric DEVALQUENAIRE
M. Alain BERTRAND représenté par Mme Nadine AURAY
M. Joël GUIN représenté par Mme Aurore CHANTY
M. Sébastien MAKOWSKI représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Guillaume TADDIO représenté par M. Jean-Paul ARNAUD
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Olivier GALZI (Excusé), M. Joris HEBRARD (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Gêrôme VIAU (Excusé), M. Jean-François LAPORTE (Excusé), M. Mariel MARTIN (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Rapporteure : Pascale BORIES

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire. La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 est venue compléter le montant de la participation employeur pour la couverture obligatoire du risque Prévoyance.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en risque prévoyance.

Les contrats de prévoyance permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément de retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale de leurs agents.

L'article L827-12 du Code général de la fonction publique prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La Présidente présente les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire. Elle présente les deux contrats de couverture prévoyance et de couverture du risque santé proposés aux agents du Syndicat indique les montants de participation fixés par le Syndicat.

Elle propose ensuite à l'Assemblée d'en débattre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 827-12,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,
Vu le rapport de présentation sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été renouvelé le 18 mai 2026,
Considérant la nécessité de procéder à un débat sur la protection sociale complémentaire des agents,
Considérant que le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DONNE ACTE de la tenue des débats sur la protection sociale complémentaire,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 36
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES

